

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Conseil Général

Haut-Rhin 

Commission Permanente du 08 DEC. 2006

Service instructeur

Direction de la Solidarité
Service Insertion et Développement Local

N° 92/39-06

Service consulté

Contrats de mission entre l'Association de Prévention APSIS, les Communes de CERNAY et de WITTELSHEIM, la Communauté de Communes du Val d'Argent, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et le Conseil Général du Haut-Rhin

Résumé : *L'Association de prévention spécialisée APSIS, dont la compétence relève du Conseil Général, apporte, en accord avec le Département, une mission d'appui aux Communes de Cernay, de Wittelsheim, à la Communauté de Communes du Val d'Argent et à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, sur les problématiques jeunes.*

Il est proposé d'approuver les contrats de mission entre l'Association APSIS, les collectivités concernées et le Département. Cela fait suite au renforcement des moyens alloués à la prévention spécialisée et à l'extension de l'intervention d'APISIS à l'échelle départementale.

La signature de ces conventions n'a pas d'incidence financière supplémentaire pour le Conseil Général.

Depuis les lois de décentralisation, la prévention spécialisée relève de la compétence du Conseil Général. Ses actions visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en grande difficulté.

Aujourd'hui dans le Haut-Rhin, la mission de prévention spécialisée est confiée à six associations qui sont implantées majoritairement en zone urbaine.

Le financement des Clubs et Services de Prévention est assuré en moyenne à hauteur de 90 % de leur budget par le Conseil Général, ce qui représente une enveloppe globale de 2 136 700 € pour 2006. Les autres financements sont apportés par l'Etat et les communes dans le cadre de différents dispositifs et /ou de projets spécifiques.

Pour répondre aux besoins nouveaux émergeant dans de petites villes et en zones rurales connaissant des difficultés dans le domaine de la délinquance et de la toxicomanie, le Conseil Général a instauré, en automne 1997, une mission d'appui aux communes.

A ce jour, plusieurs communes ou groupements de communes ont saisi le Conseil Général pour des questions diverses liées à la délinquance juvénile, aux conflits jeunes-adultes et aux phénomènes de violences urbaines.

Ainsi, l'Association de prévention spécialisée APSIS intervient sur différents sites du département avec des élus des communes concernées, des acteurs sociaux, des habitants, des jeunes pour trouver ensemble des solutions aux problèmes d'inadaptations sociales qui se posent.

Ces missions déterminées en lieu et en temps (en moyenne trois ans) font l'objet d'un contrat de mission signé par le (la) Président(e) de l'Association, le Maire de la commune ou le Président du groupement de communes concerné et le Président du Conseil Général.

Quatre contrats de mission joints en annexe du rapport, sont soumis à la signature du Conseil Général. Cela s'inscrit dans le cadre de la démarche départementale en faveur du renforcement de la prévention spécialisée, par le redéploiement progressif des crédits précédemment attribués aux centres socio-culturels.

Il est à noter que lesdits contrats, couvrant tout ou partie de l'année 2006, sont présentés tardivement en Commission Permanente car ils n'ont été transmis que très récemment aux services du Conseil Général. Leurs bilans pour l'année 2006 sont d'ores et déjà programmés en décembre 2006. Ils concernent :

La Commune de CERNAY

- Préoccupée par les problématiques de certains jeunes âgés de 13 à 30 ans, la Commune de Cernay a confié, dès mai 2005, à APSIS une mission socio-éducative centrée sur les publics jeunes les plus en difficulté issus de tous les quartiers de la Ville.

Les objectifs attendus étaient alors : une meilleure réussite scolaire et une participation aux activités de loisirs ; un soutien aux démarches d'insertion socio-professionnelle ; une aide aux parents quant à leurs fonctions éducatives et à l'ensemble des domaines de la vie quotidienne ; une harmonisation des relations intergénérationnelles ; une participation des jeunes les plus désœuvrés à la construction de la vie de la commune.

Pour ce faire, les éducateurs spécialisés d'APIS ont effectué un travail de rue visant à rencontrer les jeunes et à instaurer avec eux une relation de confiance permettant la mise en place d'actions et par là-même leur intégration à la vie de la cité. Un important travail de partenariat a également été développé avec les intervenants sociaux locaux, associatifs et institutionnels.

- Ce premier contrat, échu au 31 décembre 2005, a fait l'objet d'un bilan en juillet 2006 à l'issue duquel un renouvellement de contrat a été proposé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006.

A travers ce second contrat, la Ville de Cernay confie à l'Association APSIS une mission, à mener en partenariat avec les acteurs sociaux locaux dont le centre socio-culturel et les associations de quartier, centrée sur les publics jeunes les plus en difficulté, afin d'atteindre les objectifs suivants : meilleure réussite des jeunes à l'école et participation à des activités de loisirs structurées ; aide aux jeunes désœuvrés dans tous les domaines de la vie quotidienne ; soutien aux parents dans leurs fonctions éducatives et dans tous les domaines de la vie quotidienne ; respect des générations entre elles ; participation des jeunes les plus désœuvrés des différents quartiers à la vie de la commune.

Pour ce faire, il est attendu d'APISIS : une intervention auprès des jeunes les plus en difficulté au moment où ils sont en situation de danger ; la mise en place d'actions structurées et concertées avec les associations locales visant à accompagner les jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne ; une participation aux actions en direction des jeunes mineurs ; une mobilisation de tous les acteurs sociaux locaux en vue de la réussite des actions engagées ; l'établissement de contacts étroits avec les familles de jeunes ; l'organisation d'événements exceptionnels.

- Le Conseil Municipal de la commune en a délibéré favorablement.

La Commune de WITTELSHEIM

- La Ville de WITTELSHEIM, préoccupée par les problématiques des jeunes, particulièrement ceux issus du Quartier de la Thur, a sollicité l'intervention de l'Association de prévention spécialisée APISIS pour la réalisation d'une mission d'appui aux communes.

APISIS a ainsi démarré son intervention dès mars 1999 et a déjà réalisé six étapes de travail dont la dernière s'est achevée le 31 décembre 2005.

- Suite à un bilan effectué en janvier 2005, a été défini le présent contrat faisant l'objet d'une nouvelle mission, couvrant l'année 2006 et axé sur la mise en œuvre d'une réflexion innovante quant à un encadrement renforcé des préadolescents.

Ainsi, APISIS vise à pallier l'urgence quant aux incivilités commises dans le quartier Thur et à l'Espace Mosaïque, mieux comprendre la réapparition de ces problèmes, élaborer avec les jeunes et les acteurs institutionnels des actions durables.

Pour ce faire a été mené un travail de mobilisation des jeunes engagés dans différentes actions et d'encouragement à s'intégrer dans le tissu associatif de la Ville, ceci au travers d'une collaboration avec les acteurs institutionnels. L'idée développée est de réunir les jeunes et adultes autour d'une même table pour construire ensemble des projets.

- Le Conseil Municipal en a délibéré favorablement.

La Communauté de Communes du Val d'Argent

- APISIS a effectué un premier contrat, durant l'année 2005, sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Argent.
- Un second contrat, faisant suite à un bilan de la première phase de travail d'APISIS effectué en avril 2006, a été élaboré pour la période de mai à décembre 2006.

Il s'agit, au travers de cette nouvelle étape, prioritairement : de repérer, contacter et nouer un lien social avec les jeunes en difficulté dans les quatre communes du territoire ; d'établir un lien et des projets d'actions avec les jeunes se rassemblant dans les rues et sur les places. Et parallèlement, en lien avec les partenaires locaux, il y a lieu de développer des actions en vue de lutter contre la toxicomanie et toutes les intolérances.

Pour ce faire, APSIS a proposé : la réalisation d'un outil vidéo sur la thématique "les jeunes dans la vallée" ; le développement des espaces pouvant permettre aux jeunes de s'inscrire différemment dans le tissu social de la vallée ; l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté dans leur parcours d'insertion.

- La Communauté de Communes en a délibéré favorablement.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

- En réponse aux difficultés rencontrées par les jeunes issus de ses 17 communes, la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a souhaité l'intervention d'APGIS autour des attentes suivantes : recenser les problématiques existantes ; rencontrer les jeunes déstructurés et en souffrance ; prendre en compte les problématiques spécifiques rencontrées par le centre socio-culturel et lui apporter conseil ; effectuer un travail en complémentarité avec les associations locales et le centre socio-culturel.

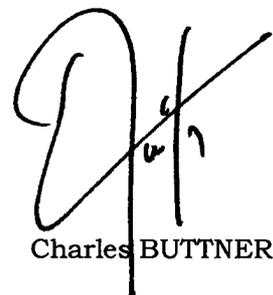
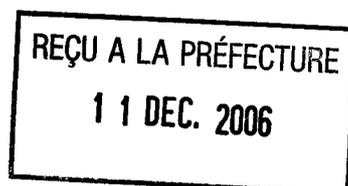
Ainsi, APSIS a effectué une première phase de travail du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 qui lui a permis de : faire un état des lieux des problématiques connues par les jeunes et de mener un travail d'accompagnement ; rencontrer l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par lesdites problématiques afin de préparer les conditions d'un partenariat efficient ; favoriser les liens entre les jeunes et le centre socio-culturel ; contribuer aux actions concernant les jeunes et menées en partenariat avec les collèges, centre socio-culturel et autres.

- Au vu du bilan effectué en mars 2006, un second contrat a été construit pour l'année 2006 autour des objectifs suivants : dans le cadre du partenariat avec le centre socio-culturel, il faut réfléchir à des interventions spécifiques en direction de groupes de jeunes aux comportements difficiles ; création d'un réseau d'aide destiné aux jeunes en difficulté ; valorisation du Conseil de Jeunes dont il s'agit également d'évaluer la pertinence.
- La Communauté de Communes en a délibéré favorablement.

La signature par le Conseil Général des présents contrats de mission d'appui aux Communes de Cernay, de Wittelsheim, à la Communauté de Communes du Val d'Argent et à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, n'entraîne pas d'incidence financière supplémentaire pour le Département, le budget alloué à l'Association pour l'ensemble de ses missions ayant été voté lors du BP 2006.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer les contrats de mission entre APSIS, les Communes de CERNAY, de WITTELSHEIM, la Communauté de Communes du Val d'Argent et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et le Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

11 DEC. 2006

CONTRAT DE MISSION
entre le Département du Haut-Rhin,
la Ville de Wittelsheim
et l'Association de Prévention Spécialisée APSIS

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux Clubs et Equipes de prévention spécialisée,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-section II, article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 27 octobre 1997 relative à la constitution d'une mission d'appui aux communes pour les problématiques liées à la jeunesse,

Vu le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999

Vu la délibération du Conseil Général du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département"

ET

La Ville de Wittelsheim, représentée par son Maire, Monsieur Denis RIESEMANN, agissant en exécution d'une délibération du 22 Juin 2006

ET

L'Association de Prévention Spécialisée APSIS, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle GUIDONI

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de mission

Le présent contrat de mission a pour objet de rappeler les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée et les principes déontologiques de la prévention spécialisée, de préciser la commande de la Ville de Wittelsheim et le contenu de la mission de l'Association ainsi que de déterminer les modalités de collaboration entre les cocontractants.

Article 2 : Les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée:

Suite aux Lois de Décentralisation de 1982, la Loi du 6 janvier 1986 (qui figure au Code de l'Action Sociale et des Familles) vient compléter les textes fondateurs et confie la prévention spécialisée au Département qui en devient le principal financeur.

Dans le Haut-Rhin, les missions de prévention spécialisée sont déléguées par le Conseil Général aux associations qui ont reçu, pour ce faire, une habilitation du Conseil Général.

Article 3 : Les principes déontologiques de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée a pour vocation de répondre aux besoins des publics auprès desquels elle est missionnée. Cela veut dire que la place de la prévention spécialisée n'est pas dans la recherche de solutions institutionnelles aux dysfonctionnements des institutions, mais dans la recherche avec les publics et les institutions de solutions qui répondent aux besoins de ces publics, dans une dynamique de changement.

La prévention spécialisée joue auprès de ces publics et de ce milieu une action spécifique. Au delà des "services rendus", elle n'a pas seulement pour mission "d'aider les jeunes", mais de leur permettre de trouver leur place et de devenir acteurs.

En effet, elle ne réduit pas les jeunes à leurs problèmes ou au problème social posé, car elle estime qu'ils ont également des ressources mobilisables dans la recherche de solutions. Par son action avec d'autres acteurs sociaux, la prévention spécialisée contribue à construire le lien social indispensable avec les publics les plus fragilisés et là où ce lien est le plus nécessaire.

Article 4: Les principes éthiques et la méthodologie de l'association de prévention spécialisée APSIS

La prévention n'est pas uniquement affaire de spécialistes, mais concerne l'ensemble du corps social.

Une intervention de prévention spécialisée ne peut se centrer uniquement sur un public en difficulté: ce serait renforcer ce qu'elle veut combattre.

L'association APSIS considère que la meilleure façon de travailler avec des personnes qui sont en difficulté sociale ou personnelle, c'est de ne pas les traiter comme des gens à part et de ne pas les réduire à leurs difficultés.

Autrement dit:

- **les jeunes en difficulté** ne font pas l'objet d'un traitement particulier. APSIS prend en considération leurs potentialités et les associe à la démarche sociale participative, au même titre que les autres acteurs (habitants, jeunes et adultes, commanditaire, élus, responsables du monde associatif, travailleurs sociaux,...)
- **le problème social** (quelle que soit sa nature, sa gravité, son ampleur,...) s'inscrit dans un contexte vivant et actif, où toutes les personnes sont susceptibles d'être mobilisées pour contribuer à résoudre ce problème.

C'est pourquoi, l'association APSIS choisit d'axer son travail sur le renforcement du lien social.

Pour être à même d'animer ce travail, l'association APSIS propose une Démarche Sociale Participative. Celle-ci se décline en trois phases:

1. Une phase de clarification de la situation
2. Une phase de réalisation des actions préconisées
3. Une phase de confirmation des compétences du terrain et de conclusion de l'intervention d'APIS.

Chacune de ces phases fait l'objet d'un rapport et d'une contractualisation tripartite.

Article 5 : Les attentes de la Ville de WITTELSHEIM par rapport à la prévention spécialisée

Jusqu'en 2005, nous avons noté des évolutions :

1° Au quartier de la Thur :

Grâce à un travail mené par l'ensemble des acteurs institutionnels et la Ville auprès des jeunes de ce quartier.

- La Municipalité est à l'écoute des jeunes
- Une maison de Quartier existe, où les jeunes ont pu se retrouver
- Des jeunes ont créé une association

2° Sur l'ensemble de la Ville :

Les actions initiées par le Service des Sports et de la jeunesse, en lien avec les autres partenaires (Centre socioculturel, MJC), ont permis de développer une dynamique d'ensemble autour du sport, de la culture, de fête de la jeunesse,...

3° Le travail spécifiques d'APIS a consisté à :

- Participer à la régulation du partenariat
- Contribuer aux actions en direction des jeunes et plus particulièrement des jeunes en difficulté
- Soutenir l'association Dénya Hénya sur le plan pédagogique, logistique, artistique
- Prendre en compte les besoins des jeunes filles du quartier de la Thur en organisant des rencontres hebdomadaires
- Tisser et ou maintenir le lien social avec les jeunes et entre génération, notamment par le biais de fêtes.

Les difficultés ne sont toutefois pas résorbées.

- L'essoufflement de l'association Dénya Hénya
- Le désœuvrement des préadolescents (8-14 ans) ce qui pose le problème de l'encadrement.
- Les moyens humains en matière d'animation en direction des jeunes doivent être maintenus
- Des nouveaux problèmes sont apparus en mars 2006 : Effractions à l'Espace Mosaïque et tensions sur l'ensemble du quartier.

La Ville de Wittelsheim souhaite qu'un nouveau contrat soit établi avec le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Association APSIS afin de mener une action de prévention spécialisée, par la réflexion innovante sur un encadrement renforcé des préadolescents.

Article 6 : La mission d'appui à la commune : contenu - objectifs – perspectives de travail

Lors des deux réunions de bilan du 10 et du 24 janvier 2006, il a été confirmé que le quartier de la Thur connaît des difficultés principalement liées au public des préadolescents.

Un certain nombre de remarques, de questionnements et d'analyses évoqués lors de ces deux réunions constitueront les bases d'une nouvelle mission :

- Si des difficultés persistent, il a également été convenu d'un commun accord que le partenariat établi depuis quelques années entre jeunes, partenaires institutionnels et élus a produit des effets positifs et permis au quartier de sortir de son image dévalorisée.

Qu'est ce qui fait que l'expérience partagée durant 5 années ne permet plus aujourd'hui de produire le potentiel suffisant pour remédier à l'émergence de nouveaux problèmes ?

Pourquoi les jeunes ne s'impliquent – ils pas plus dans la vie associative ?

Des nouveaux problèmes sont apparus en mars 2006 : effractions à l'Espace Mosaïque et tensions sur l'ensemble du quartier.

Comment réinstaurer une régulation sociale ?

APSYS propose de démarrer une nouvelle intervention pour travailler à partir de cette nouvelle situation et pour faire de ces questionnements un objet de travail.

Pour cela, il sera nécessaire de réengager une première phase de travail qu'APSYS met habituellement en route en début d'un contrat.

Deux nouveaux intervenants de l'équipe d'APSYS conduiront plus particulièrement cette nouvelle mission.

Certes, des relations sont déjà établies avec des jeunes, des acteurs institutionnels et des élus, mais il n'est pas sans intérêt de réactualiser ces relations autour de la nouvelle situation et de chercher la contribution de nouvelles énergies pour reconstruire des actions appropriées.

Pour l'année 2006, les modalités opérationnelles seront les suivantes :

De janvier à août 2006, les intervenants d'APSYS :

- Mobiliseront les jeunes qui s'étaient engagés dans les différentes actions y compris l'organisation des fêtes sur le quartier, ainsi que les jeunes filles.
 - Encourageront les jeunes à s'intégrer dans le tissu associatif de la Ville.
 - Travailleront avec les acteurs institutionnels
- En vue de pallier l'urgence quant aux incivilités à nouveau commises dans le quartier et l'Espace Mosaïque.
- En vue de mieux comprendre les raisons qui ont fait que de nouveaux problèmes apparaissent.
- En vue d'élaborer avec les jeunes et les acteurs institutionnels des actions durables

Au terme de cette première phase,

Les conditions devront être réunies pour que les jeunes et adultes se retrouvent autour d'une même table en vue de construire ensemble des projets.

Puis les intervenants d'APSYS accompagneront adultes et jeunes dans la réalisation de ces projets.

Article 7: Le Comité de pilotage

Composition :

Le Comité de Pilotage comprendra des représentants des trois parties signataires de ce contrat (Conseil Général, Ville et Association de prévention spécialisée).

Fonctions:

- permettre l'échange entre les différents partenaires
- confronter les points de vue à partir des rôles des uns et des autres
- suivre et évaluer la mission confiée à l'Association Apsis. Cette évaluation se fera à échéance régulière, à savoir chaque trimestre (mars, juin, septembre, décembre).

Modalités de fonctionnement :

- Il se réunit sur l'initiative du chef de projet de la Ville de Wittelsheim.
- L'Association Apsis informera régulièrement le Département et la Ville de Wittelsheim des actions et initiatives menées dans le cadre de sa mission.

Article 8: Evaluations

Au sein du Conseil Général:

Le Conseil Général, par le biais de ses services, exerce un suivi et une évaluation tant administratifs et financiers que méthodologiques et techniques auprès des services de Prévention Spécialisée qu'il subventionne.

Les missions de prévention spécialisée font l'objet d'une concertation en cellule technique (qui réunit l'association de prévention, les services du Conseil Général et les partenaires concernés par l'action) puis d'un rapport soumis à l'Assemblée Départementale et sont ensuite contractualisées.

Le Conseil Général participera également aux réunions d'évaluation organisées à l'initiative soit de l'Association soit de la Commune concernée.

Au sein de l'association APSIS:

Chaque année, l'association est amenée à délibérer sur la base des propositions qui lui sont faites par l'équipe pédagogique.

Selon l'article 3 des statuts de l'association APSIS, un représentant du Département et un représentant de la collectivité locale commanditaire sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Au niveau partenarial:

Cette évaluation se fait à l'initiative des intervenants d'APSIS compte tenu de l'avancée de la mission.

L'évaluation avec l'ensemble des acteurs consistera à mesurer les résultats obtenus par rapport à la situation d'origine.

Article 9: Apport de l'association

Cette mission s'exerce en collaboration avec les autres organismes institutionnels et services publics et privés intervenant en faveur des jeunes et des familles sur le territoire de la commune de Wittelsheim.

L'association met à disposition l'équivalent d'un poste de travailleur social pour cette mission.

L'association informera régulièrement le Département et la Ville de Wittelsheim de l'expérience acquise sur le terrain et des observations faites quant à l'évolution des difficultés rencontrées par la population auprès de laquelle elle exerce son action et à partir de là, elle sera force de proposition.
Elle présentera au Département et à la Ville, au terme de l'exécution de la présente convention, un bilan de son action.

Article 10: Apport du Département

Cette mission est inscrite dans le cadre des contrats de mission habilités par le Conseil Général.

L'intervention financière du Conseil Général consiste à soutenir l'association au niveau de son fonctionnement proprement dit et notamment à assurer la prise en charge des frais de personnel et de mission.

A cet effet, il appartient à l'association de prévention de produire dans les délais impartis et à l'aide des formulaires du Conseil Général, les documents comptables et financiers suivants: compte administratif N-1 le 30 juin de l'année N, le budget N+1 au 1^{er} novembre de l'année N.

Le Conseil Général met également à la disposition de l'association une aide technique et méthodologique par le biais du Service Insertion et Développement Local de la Direction de la Solidarité.

Article 11: Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, les différentes parties (la Ville, le Département, l'Association) pourront résilier de plein droit et sans indemnité la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'organisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Par ailleurs, les parties pourront résilier la présente convention, à tout moment moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général.

Les parties s'obligent néanmoins à une négociation préalable sur la date d'effet de la dénonciation possible de la convention.

Article 12: Durée de la mission

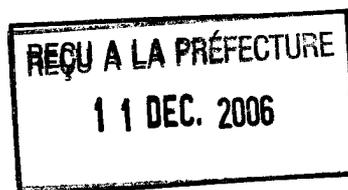
Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTELSHEIM

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION APSIS



CONTRAT DE MISSION
entre le Département du Haut-Rhin,
la Ville de Cernay
et l'Association de Prévention Spécialisée APSIS

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux Clubs et Equipes de prévention spécialisée,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-section II, article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 27 octobre 1997 relative à la constitution d'une mission d'appui aux communes pour les problématiques liées à la jeunesse,

Vu le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999

Vu la délibération du Conseil Général du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département"

ET

La Ville de Cernay représentée par son Député-Maire Monsieur Michel SORDI, agissant en exécution d'une délibération du 24 juillet 2006

ET

L'Association de Prévention Spécialisée APSIS, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle GUIDONI

REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de mission

Le présent contrat de mission a pour objet de rappeler les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée et les principes déontologiques de la prévention spécialisée, de préciser la commande de la Ville de Cernay et le contenu de la mission de l'association ainsi que de déterminer les modalités de collaboration entre les co-contractants.

Article 2 : Les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée :

Suite aux Lois de Décentralisation de 1982, la Loi du 6 janvier 1986 (qui figure au Code de l'Action Sociale et des Familles) vient compléter les textes fondateurs et confie la prévention spécialisée au Département qui en devient le principal financeur.

Dans le Haut-Rhin, les missions de prévention spécialisée sont déléguées par le Conseil Général aux associations qui ont reçu, pour ce faire, une habilitation du Conseil Général.

Article 3 : Les principes déontologiques de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée a pour vocation de répondre aux besoins des publics auprès desquels elle est missionnée. Cela veut dire que la place de la prévention spécialisée n'est pas dans la recherche de solutions institutionnelles aux dysfonctionnements des institutions, mais dans la recherche, avec les publics et les institutions de solutions, qui répondent aux besoins de ces publics, dans une dynamique de changement.

La prévention spécialisée joue auprès de ces publics et de ce milieu une action spécifique. Au-delà des "services rendus", elle n'a pas seulement pour mission "d'aider les jeunes", mais de leur permettre de trouver leur place et de devenir acteurs.

En effet, elle ne réduit pas les jeunes à leurs problèmes ou au problème social posé, car elle estime qu'ils ont également des ressources mobilisables dans la recherche de solutions. Par son action avec d'autres acteurs sociaux, la prévention spécialisée contribue à construire le lien social indispensable avec les publics les plus fragilisés et là où ce lien est le plus nécessaire.

Article 4 : Les principes éthiques et la méthodologie de l'association de prévention spécialisée APSIS

La prévention n'est pas uniquement affaire de spécialistes, mais concerne l'ensemble du corps social.

Une intervention de prévention spécialisée ne peut se centrer uniquement sur un public en difficulté : ce serait renforcer ce qu'elle veut combattre.

L'association APSIS considère que la meilleure façon de travailler avec des personnes qui sont en difficulté sociale ou personnelle, c'est de ne pas les traiter comme des gens à part et de ne pas les réduire à leurs difficultés.

Autrement dit :

- **les jeunes en difficulté** ne font pas l'objet d'un traitement social particulier. APSIS prend en considération leurs potentialités et les associe à la démarche sociale participative, au même titre que les autres acteurs (habitants, jeunes et adultes, commanditaire, élus, responsables du monde associatif, travailleurs sociaux,...)
- **le problème social** (quelle que soit sa nature, sa gravité, son ampleur,...) s'inscrit dans un contexte vivant et actif, où toutes les personnes sont susceptibles d'être mobilisées pour contribuer à résoudre ce problème.

C'est pourquoi, l'association APSIS choisit d'axer son travail sur le renforcement du lien social.

Pour être à même d'animer ce travail, l'association APSIS propose une Démarche Sociale Participative. Celle-ci se décline en trois phases :

1. Une phase de prise de contact et de mise en lien ainsi qu'une préparation du partenariat
2. Une phase de réalisation des actions préconisées
3. Une phase de confirmation des compétences du terrain

Chacune de ces phases fait l'objet d'un rapport et d'une contractualisation tripartite.

Article 5 : Les attentes de la Ville de Cernay par rapport à la prévention spécialisée

Le Contrat Local de Sécurité de Cernay-Thann-Vieux-Thann définit clairement un certain nombre d'objectifs en direction des jeunes dont le comportement pose problème.

- Lutter contre les toxicomanies et les dépendances
- Impliquer l'entourage familial des personnes dont le comportement pose problème

- Favoriser la rencontre entre les générations dans les quartiers en s'appuyant notamment sur le tissu associatif.
- Renforcer les actions de prévention dans le cadre scolaire et de temps libre, favoriser l'approche de la citoyenneté
- Agir sur l'intégration à la cité des jeunes en situation ou en risque d'exclusion

La prévention spécialisée ne peut se concevoir que comme un des outils à mettre en œuvre, en partenariat avec les intervenants sociaux locaux, associatifs et institutionnels.

La ville de Cernay a, en effet, déjà développé dans ce domaine de nombreuses actions, notamment de médiation, ainsi que par le biais du Contrat Temps Libre et du C.L.A.S., et par le soutien et la mobilisation des nombreuses associations dont le Conseil des Jeunes et la Fédération des Associations de Cernay, et de tous les partenaires de la commune.

La Prévention Spécialisée doit donc se concevoir en lien avec les actions existantes, en ouvrant un nouveau volet d'interventions ciblées sur le public jeune en difficultés.

Le terme « jeunes », dans le cadre spécifique de cette mission, désigne les adolescents et les jeunes majeurs, soit une tranche d'âge de 13 à 30 ans.

Dans cet esprit, l'intervention d'un Educateur de Prévention sera structurée de la manière suivante.

Raison d'être de l'intervention (finalité) :

Dans le cadre des objectifs du C.L.S., la commune de Cernay confie à l'Association APSIS une mission d'interventions socio-éducative, en partenariat avec tous les acteurs sociaux locaux, et notamment le Centre Socio-Culturel mais également les associations de quartier, centrée sur les publics jeunes les plus en difficultés, issus de tous les quartiers de la commune de Cernay, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Les jeunes scolarisés réussissent mieux à l'école, et durant leurs temps libres participent à des activités de loisirs structurées, favorisant un développement personnel harmonieux et le respect de l'autre dans toutes ses composantes.
- Les jeunes désœuvrés ont une aide dans tous les domaines de la vie quotidienne : recherche d'emploi, formation, santé, loisirs. Ils organisent leur temps libre (ou disponible), dans un esprit d'accès à l'autonomie, de citoyenneté et de convivialité : former des citoyens responsables et respectueux des lois et règlements qui régissent le fonctionnement social.
- Les parents ont un soutien dans leurs fonctions éducatives, et dans tous les domaines de la vie quotidienne.
- Les générations se côtoient et se respectent
- Les jeunes les plus désœuvrés des différents quartiers de la commune trouvent des lieux et des moyens de contribuer de manière positive et constructive à la vie de la commune.

Missions ou domaines d'intervention confiés à l'Edicateur de Prévention:

Afin d'atteindre ces objectifs, l'Association APSIS met à disposition un Educateur de Prévention à qui la Ville de Cernay confie les missions suivantes :

- Intervenir auprès des jeunes les plus en difficultés, dans les différents quartiers de la commune, aux moments où ces jeunes sont en situation de danger : pour eux-mêmes ou pour leur environnement, notamment en soirée.
- Mettre en place des actions structurées et concertées en partenariat avec les associations locales, visant à accompagner ces jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne : recherche d'emploi, formation, santé, loisirs,...
- Participer également, de manière plus ou moins régulière, selon un planning à communiquer à la Ville et au Centre Socio-Culturel aux actions existantes en direction des jeunes mineurs, notamment l'accueil jeunes en début de soirée au C.S.C. AGORA, afin de créer une cohérence nécessaire à une intervention structurée de qualité auprès des jeunes identifiés comme les plus en difficultés.
- Mobiliser tous les acteurs sociaux locaux pour qu'ils contribuent à la réussite des actions engagées. Tisser un réseau de partenaires autour de la jeunesse sur la commune.
- Nouer des contacts étroits avec les familles des jeunes qui forment son public. Aider, conseiller et soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives.
- Assurer la sécurité physique et morale des jeunes pris en charge dans le cadre de l'action menée par l'Edicateur de Prévention.
- Organiser régulièrement des événements exceptionnels qui permettent de valoriser les actions engagées par l'Edicateur de Prévention auprès de son public.

En outre, l'Edicateur de Prévention fera régulièrement le bilan et l'évaluation des actions qu'il mène et rendra compte à la Ville de Cernay, notamment par le biais du comité de pilotage.

La ville de Cernay attend, dans ce cadre, une analyse argumentée de la situation, le détail des actions et activités engagées dans le cadre de la mission, une évaluation du niveau atteint dans la réalisation des objectifs.

Article 6 : La mission d'appui à la commune : contenu - objectifs - pistes de travail

L'Association Apsis a conduit sa première phase d'intervention jusqu'en juin 2006 en allant à la rencontre des jeunes sur l'ensemble de la ville. La plupart d'entre eux connaissent les structures, fréquentent les associations culturelles ou sportives.

Lors de la réunion de bilan du jeudi 13 juillet 2006, deux axes forts ont été retenus pour la poursuite de la mission de prévention spécialisée sur la ville :

► Certains jeunes sont en difficulté. Les intervenants d'Apsis ont établi des relations avec ces jeunes essentiellement sur deux quartiers, le quartier des Mines et le quartier Bel Air.

Ces jeunes sont enfermés dans des représentations et des modes de fonctionnement qui leur sont attribués historiquement, culturellement ... A Bel – Air, ils parlent des plus grands et de leurs « exploits », au quartier des Mines, ils adoptent des comportements de revendication et de provocation vis-à-vis des adultes. Pour Apsis, il est nécessaire de les aider à sortir de ces « images » qui ne font en fait que les stigmatiser davantage et qui ne leur permettent pas de construire une identité positive.

Au-delà de leurs difficultés, ces jeunes sont porteurs de projets et ont besoin d'être entendus, reconnus et soutenus par des adultes. La prévention spécialisée doit être à leurs côtés et leur permettre de s'ouvrir sur la ville à partir d'expériences partagées.

Les habitants adultes, les associations de quartier sont pris dans des enjeux de pouvoir, des conflits entre habitants dont les jeunes peuvent être otages. Pour Apsis, se situer au niveau de la commune permet aux jeunes les plus en difficulté de réaliser des projets, de participer à des activités en dehors et au-delà des enjeux des habitants du quartier

De juillet à décembre 2006, les intervenants d'Apsis renforceront leur relation avec ces jeunes tant individuellement que sur le plan de leur vie groupale. Ils les aideront à créer ces liens.

► Le travail engagé à partir des deux écoles primaires sur le thème de la parentalité sera poursuivi, plus particulièrement autour de la notion d'autorité.

Dès la rentrée scolaire, les intervenants d'Apsis travailleront en collaboration avec l'Education Nationale, la circonscription médico-sociale et les associations de parents d'élèves.

Ces deux axes de travail seront menés conjointement. En effet, il s'agit des mêmes familles de plus en plus en désarroi face aux comportements de leurs enfants.

Article 7 : Le Comité de pilotage

Ce comité de pilotage comprendra des représentants des trois parties signataires de ce contrat (Conseil Général, Ville de Cernay et Association de Prévention Spécialisée Apsis).

Ce Comité peut être élargi à d'autres partenaires tels que le Centre Socioculturel Bel Air, le Centre Médico-Social, ...

Il a pour fonction :

- de permettre l'échange entre les différents partenaires
- de confronter les points de vue à partir des rôles des uns et des autres
- de suivre et d'évaluer la mission

Des contacts réguliers seront instaurés avec les élus de la Ville de Cernay auxquels sera associé le Conseil Général.

Article 8 : Evaluations

Au sein du Conseil Général :

Le Conseil Général, par le biais de ses services, exerce un suivi et une évaluation tant administratives et financières que méthodologiques et techniques auprès des services de Prévention Spécialisée qu'il subventionne.

Les missions de Prévention Spécialisée font l'objet d'une concertation en cellule technique (qui réunit l'association de prévention, les services du Conseil Général et les partenaires concernés par l'action) puis d'un rapport soumis à l'Assemblée Départementale et sont ensuite contractualisées.

Le Conseil Général participera également aux réunions d'évaluation organisées à l'initiative soit de l'Association soit de la Commune concernée.

Au sein de l'association APSIS :

Chaque année, l'association est amenée à délibérer sur la base des propositions qui lui sont faites par l'équipe pédagogique.

Selon l'article 3 des statuts de l'association APSIS, un représentant du Département et un représentant de la collectivité locale commanditaire sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Au niveau partenarial :

Cette évaluation se fait à l'initiative des intervenants d'APSIS compte tenu de l'avancée de la mission.

L'évaluation avec l'ensemble des acteurs consistera à mesurer les résultats obtenus par rapport à la situation d'origine.

Article 9 : Apport de l'association

Cette mission s'exerce en collaboration avec les autres organismes institutionnels et services publics et privés intervenant en faveur des jeunes et des familles sur le territoire de la Ville de Cernay .

L'association met à disposition 1 poste de travailleur social (équivalent temps plein) pour cette mission.

L'association informera régulièrement le Département et la Ville de Cernay de l'expérience acquise sur le terrain et des observations faites quant à l'évolution des difficultés rencontrées par la population auprès de laquelle elle exerce son action et à partir de là, elle sera force de proposition.

Elle présentera au Département et à la Ville de Cernay , au terme de l'exécution de la présente convention, un bilan de son action.

Article 10 : Apport du Département

Cette mission est inscrite dans le cadre des contrats de mission habilités par le Conseil Général.

L'intervention financière du Conseil Général consiste à soutenir l'association au niveau de son fonctionnement proprement dit et notamment à assurer la prise en charge des frais de personnel et de mission.

A cet effet, il appartient à l'association de prévention de produire dans les délais impartis et à l'aide des formulaires du Conseil Général, les documents comptables et financiers suivants : compte administratif N-1 le 30 juin de l'année N, le budget N+1 au 1^{er} novembre de l'année N.

Le Conseil Général met également à la disposition de l'association une aide technique et méthodologique par le biais du Service Insertion et Développement Local de la Direction de la Solidarité.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, les différentes parties (la Ville de Cernay , le Département, l'Association) pourront résilier de plein droit et sans indemnité la convention dès lors que dans le mois

suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'organisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Par ailleurs, les parties pourront résilier la présente convention, à tout moment moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général.

Les parties s'obligent néanmoins à une négociation préalable sur la date d'effet de la dénonciation possible de la convention.

Article 12 : Durée de la mission

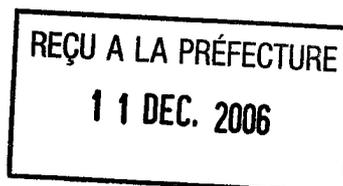
Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2006.

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE DEPUTE MAIRE DE LA VILLE DE CERNAY

LA PRESIDENTE DE L' ASSOCIATION APSIS



REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006

CONTRAT DE MISSION
entre le Département du Haut-Rhin,
la Communauté de Communes du Val d'Argent
et l'Association de Prévention Spécialisée APSIS

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux Clubs et Equipes de prévention spécialisée,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-section II, article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 27 octobre 1997 relative à la constitution d'une mission d'appui aux communes pour les problématiques liées à la jeunesse,

Vu le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999

Vu la délibération du Conseil Général du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département"

ET

La Communauté de Communes du Val d'Argent représentée par son Président, Jean-Luc FRECHARD, agissant en exécution d'une délibération du 19 avril 2001,

ET

L'Association de Prévention Spécialisée APSIS, représentée par sa Présidente, Madame GUIDONI Gabrielle

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de mission

Le présent contrat de mission a pour objet de rappeler les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée et les principes déontologiques de la prévention spécialisée, de préciser la commande de la Communauté de Communes du Val d'Argent et le contenu de la mission de l'association ainsi que de déterminer les modalités de collaboration entre les co-contractants.

La Communauté de Communes du Val d'Argent regroupe les 4 communes suivantes : Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre et Rombach-le-Franc.

Article 2 : Les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée :

Suite aux Lois de Décentralisation de 1982, la Loi du 6 janvier 1986 (qui figure au Code de l'Action Sociale et des Familles) vient compléter les textes fondateurs et confie la prévention spécialisée au Département qui en devient le principal financeur.

Dans le Haut-Rhin, les missions de prévention spécialisée sont déléguées par le Conseil Général aux associations qui ont reçu, pour ce faire, une habilitation du Conseil Général.

Article 3 : Les principes déontologiques de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée a pour vocation de répondre aux besoins des publics auprès desquels elle est missionnée. Cela veut dire que la place de la prévention spécialisée n'est pas dans la recherche de solutions institutionnelles aux dysfonctionnements des institutions, mais dans la recherche, avec les publics et les institutions de solutions, qui répondent aux besoins de ces publics, dans une dynamique de changement.

La prévention spécialisée joue auprès de ces publics et de ce milieu une action spécifique. Au-delà des "services rendus", elle n'a pas seulement pour mission "d'aider les jeunes", mais de leur permettre de trouver leur place et de devenir acteurs.

En effet, elle ne réduit pas les jeunes à leurs problèmes ou au problème social posé, car elle estime qu'ils ont également des ressources mobilisables dans la recherche de solutions. Par son action avec d'autres acteurs sociaux, la prévention spécialisée contribue à construire le lien social indispensable avec les publics les plus fragilisés et là où ce lien est le plus nécessaire.

Article 4 : Les principes éthiques et la méthodologie de l'association de prévention spécialisée APSIS

La prévention n'est pas uniquement affaire de spécialistes, mais concerne l'ensemble du corps social.

Une intervention de prévention spécialisée ne peut se centrer uniquement sur un public en difficulté : ce serait renforcer ce qu'elle veut combattre.

L'association APSIS considère que la meilleure façon de travailler avec des personnes qui sont en difficulté sociale ou personnelle, c'est de ne pas les traiter comme des gens à part et de ne pas les réduire à leurs difficultés.

Autrement dit :

- **les jeunes en difficulté** ne font pas l'objet d'un traitement social particulier. APSIS prend en considération leurs potentialités et les associe à la démarche sociale participative, au même titre que les autres acteurs (habitants, jeunes et adultes, commanditaire, élus, responsables du monde associatif, travailleurs sociaux,...)
- **le problème social** (quelle que soit sa nature, sa gravité, son ampleur,...) s'inscrit dans un contexte vivant et actif, où toutes les personnes sont susceptibles d'être mobilisées pour contribuer à résoudre ce problème.

C'est pourquoi, l'association APSIS choisit d'axer son travail sur le renforcement du lien social.

Pour être à même d'animer ce travail, l'association APSIS propose une Démarche Sociale Participative. Celle-ci se décline en trois phases :

1. Une phase de prise de contact et de mise en lien ainsi qu'une préparation du partenariat
2. Une phase de réalisation des actions préconisées
3. Une phase de confirmation des compétences du terrain

Chacune de ces phases fait l'objet d'un rapport et d'une contractualisation tripartite.

Article 5 : Les attentes de la Communauté de Communes du Val d'Argent par rapport à la prévention spécialisée

Prioritairement :

- Repérer, contacter et nouer un lien social avec les jeunes, fragiles, en errance, sans projets dans les 4 communes du territoire.
- Etablir un lien et des projets d'actions avec les jeunes se rassemblant dans les rues et sur les places.

Parallèlement, et en lien avec l'ensemble des partenaires locaux, développer des actions en vue de lutter contre:

- La toxicomanie,
- Toutes les intolérances, montées d'extrémismes et de racisme,

Il est précisé que la Communauté de Communes du Val d'Argent a mis en place des partenariats locaux et réseaux transversaux d'échange & de réflexion, en vue d'une action concertée en faveur du resserrement du lien social : Commissions CLIPSD (Conseil Local Intercommunal de Sécurité et de Prévention et de la Délinquance), CLAI (Contrat Local d'Accueil et d'Intégration), et CONTACT PLUS (point de rencontre bimestriel des acteurs sociaux du Val d'Argent notamment concernant RMI, lutte contre les exclusions sociales, articulations emploi-formation...).

Ces partenariats peuvent être mobilisés par APSIS pour mener son intervention.

Article 6 : La mission d'appui à la commune : contenu - objectifs - pistes de travail

Pour la période de mai à décembre 2006, l'Association APSIS propose d'enclencher les actions suivantes validées dans le cadre de la réunion de bilan du 10 avril 2006 :

- ▶ Réalisation d'un outil vidéo sur la thématique « Les jeunes dans la vallée ».
- ▶ Développer des espaces pouvant permettre aux jeunes de s'inscrire différemment dans le tissu social de la vallée.
- ▶ Accompagner les jeunes les plus en difficulté dans leur parcours d'insertion.

Modalités opérationnelles :

Informer les jeunes et les partenaires institutionnels de la démarche envisagée, de son état d'esprit et de ses objectifs afin de tester l'intérêt que suscitent ces trois pistes de travail.

1° Réalisation d'un outil vidéo sur la thématique « Les jeunes dans la vallée ».

Avril à juillet :

- Remobilisation des jeunes autour des trois pistes et en particulier de la première piste pour connaître leur motivation et en vue de pouvoir construire un questionnaire à cet effet.
- Recherche et construction du partenariat nécessaire à l'élaboration du questionnaire et de l'outil vidéo.

Septembre à décembre

- Construction du questionnaire, recueil de données et analyse des réponses.

2° Développer des espaces pouvant permettre aux jeunes de s'inscrire différemment dans le tissu social de la vallée.

Deux axes centraux sous-tendent notre travail : l'emploi et la création d'espaces jeunesse

Jusqu'en décembre 2006, il s'agira pour Apsis de

- Favoriser des rencontres entre différents acteurs institutionnels autour du problème de l'emploi.
Lors d'une première réunion de travail, les intervenants d'Apsis organiseront une réflexion autour de la nécessité d'une meilleure circulation de l'information notamment concernant des jeunes hors circuit habituel.
Une seconde réunion devra permettre une meilleure harmonisation des dispositifs existant en direction de tous les jeunes de la vallée.
- Envisager en concertation avec les quatre communes un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange pour et avec les jeunes de la vallée.
Les intervenants d'Apsis devront activer la création d'un réseau de partenariat autour de cette question dont le centre socioculturel devra en être le pivot.

3° Accompagner les jeunes les plus en difficulté dans leur parcours d'insertion :

Jusqu'en décembre 2006, les intervenants d'Apsis se donnent les objectifs suivants :

- aider ces jeunes à s'inscrire dans des projets
- les soutenir dans leurs démarches professionnelles
- rencontrer les jeunes incarcérés
- rencontrer les parents (avec l'accord du jeune concerné)

Ce travail plus individuel est la porte d'entrée des intervenants d'Apsis face aux problématiques du racisme et de la toxicomanie.

Article 7 : Le Comité de pilotage

Ce comité de pilotage comprendra des représentants des trois parties signataires de ce contrat (Conseil Général, Communauté de Communes du Val d'Argent et Association de Prévention Spécialisée).

En Val d'Argent, afin d'assurer un suivi par les partenaires directement concernés, la composition du Comité de Pilotage sera la suivante :

- Le Président de la CCVA,
- Les 4 Maires,
- 1 représentant du Conseil Général,
- APSIS,
- CSCVA
- CMS
- La commission sociale invitée pour information : au choix des membres souhaitant participer.

Il a pour fonction :

- de permettre l'échange entre les différents partenaires
- de confronter les points de vue à partir des rôles des uns et des autres
- de suivre et d'évaluer la mission

Des contacts réguliers seront instaurés avec les Elus de la Communauté de Communes du Val d'Argent auxquels sera associé le Conseil Général.

Article 8 : Evaluations

Au sein du Conseil Général :

Le Conseil Général, par le biais de ses services, exerce un suivi et une évaluation tant administratives et financières que méthodologiques et techniques auprès des services de Prévention Spécialisée qu'il subventionne.

Les missions de Prévention Spécialisée font l'objet d'une concertation en cellule technique (qui réunit l'association de prévention, les services du Conseil Général et les partenaires concernés par l'action) puis d'un rapport soumis à l'Assemblée Départementale et sont ensuite contractualisées.

Le Conseil Général participera également aux réunions d'évaluation organisées à l'initiative soit de l'Association soit de la Commune concernée.

Au sein de l'association APSIS :

Chaque année, l'association est amenée à délibérer sur la base des propositions qui lui sont faites par l'équipe pédagogique.

Selon l'article 3 des statuts de l'association APSIS, un représentant du Département et un représentant de la collectivité locale commanditaire sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Au niveau partenarial :

Cette évaluation se fait à l'initiative des intervenants d'APSIS compte tenu de l'avancée de la mission.

L'évaluation avec l'ensemble des acteurs consistera à mesurer les résultats obtenus par rapport à la situation d'origine.

Article 9 : Apport de l'association

Cette mission s'exerce en collaboration avec les autres organismes institutionnels et services publics et privés intervenant en faveur des jeunes et des familles sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Argent .

L'association met à disposition 1 poste de travailleur social (équivalent temps plein) pour cette mission.

L'association informera régulièrement le Département et la Communauté de Communes du Val d'Argent de l'expérience acquise sur le terrain et des observations faites quant à l'évolution des difficultés rencontrées par la population auprès de laquelle elle exerce son action et à partir de là, elle sera force de proposition.

Elle présentera au Département et à la Communauté de Communes du Val d'Argent, au terme de l'exécution de la présente convention, un bilan de son action.

Article 10 : Apport du Département

Cette mission est inscrite dans le cadre des contrats de mission habilités par le Conseil Général.

L'intervention financière du Conseil Général consiste à soutenir l'association au niveau de son fonctionnement proprement dit et notamment à assurer la prise en charge des frais de personnel et de mission.

A cet effet, il appartient à l'association de prévention de produire dans les délais impartis et à l'aide des formulaires du Conseil Général, les documents comptables et financiers suivants : compte administratif N-1 le 30 juin de l'année N, le budget N+1 au 1^{er} novembre de l'année N.

Le Conseil Général met également à la disposition de l'association une aide technique et méthodologique par le biais du Service Insertion et Développement Local de la Direction de la Solidarité.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, les différentes parties (la Communauté de Communes du Val d'Argent, le Département, l'association) pourront résilier de plein droit et sans indemnité la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'organisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Par ailleurs, les parties pourront résilier la présente convention, à tout moment moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général.

Les parties s'obligent néanmoins à une négociation préalable sur la date d'effet de la dénonciation possible de la convention.

Article 12 : Durée de la mission

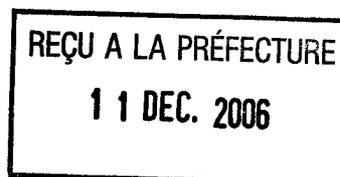
Le présent contrat est conclu pour la période de mai à décembre 2006

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ARGENT

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION APSIS



REÇU A LA PRÉFECTURE
11 DEC. 2006

CONTRAT DE MISSION
entre le Département du Haut-Rhin,
la Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
et l'Association de Prévention Spécialisée APSIS

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 n° 76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux Clubs et Equipes de prévention spécialisée,

Vu la Loi du 6 janvier 1986 Titre II, Chapitre 1^{er}, Sous-section II, article 45 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 27 octobre 1997 relative à la constitution d'une mission d'appui aux communes pour les problématiques liées à la jeunesse,

Vu le cahier des charges du Conseil Général du Haut-Rhin et la charte des associations de prévention spécialisée adoptés par l'Assemblée Départementale le 11 juin 1999

Vu la délibération du Conseil Général du

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général, visée ci-dessus, ci-après dénommé "le Département"

ET

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach représentée par son Président, Monsieur Roger GAUGLER, agissant en exécution d'une délibération du 4 octobre 2006

ET

L'Association de Prévention Spécialisée APSIS, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle GUIDONI.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de mission

Le présent contrat de mission a pour objet de rappeler les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée et les principes déontologiques de la prévention spécialisée, de préciser la commande de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et le contenu de la mission de l'association ainsi que de déterminer les modalités de collaboration entre les co-contractants.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach regroupe les 17 Communes suivantes: Burnhaupt-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Dolleren, Guewenheim, Kirchberg, Lauw, Masevaux, Mortzwiller, Niederbruck, Oberbruck, Rimbach, Sentheim, Sickert, Soppe-le-Haut, Soppe-le-Bas, Sewen., Wegscheid.

Article 2 : Les compétences du Conseil Général en matière de prévention spécialisée :

Suite aux Lois de Décentralisation de 1982, la Loi du 6 janvier 1986 (qui figure au Code de l'Action Sociale et des Familles) vient compléter les textes fondateurs et confie la prévention spécialisée au Département qui en devient le principal financeur.

Dans le Haut-Rhin, les missions de prévention spécialisée sont déléguées par le Conseil Général aux associations qui ont reçu, pour ce faire, une habilitation du Conseil Général.

Article 3 : Les principes déontologiques de la prévention spécialisée

La prévention spécialisée a pour vocation de répondre aux besoins des publics auprès desquels elle est missionnée. Cela veut dire que la place de la prévention spécialisée n'est pas dans la recherche de solutions institutionnelles aux dysfonctionnements des institutions, mais dans la recherche, avec les publics et les institutions de solutions, qui répondent aux besoins de ces publics, dans une dynamique de changement.

La prévention spécialisée joue auprès de ces publics et de ce milieu une action spécifique. Au-delà des "services rendus", elle n'a pas seulement pour mission "d'aider les jeunes", mais de leur permettre de trouver leur place et de devenir acteurs.

En effet, elle ne réduit pas les jeunes à leurs problèmes ou au problème social posé, car elle estime qu'ils ont également des ressources mobilisables dans la

recherche de solutions. Par son action avec d'autres acteurs sociaux, la prévention spécialisée contribue à construire le lien social indispensable avec les publics les plus fragilisés et là où ce lien est le plus nécessaire.

Article 4 : Les principes éthiques et la méthodologie de l'association de prévention spécialisée APSIS

La prévention n'est pas uniquement affaire de spécialistes, mais concerne l'ensemble du corps social.

Une intervention de prévention spécialisée ne peut se centrer uniquement sur un public en difficulté : ce serait renforcer ce qu'elle veut combattre.

L'association APSIS considère que la meilleure façon de travailler avec des personnes qui sont en difficulté sociale ou personnelle, c'est de ne pas les traiter comme des gens à part et de ne pas les réduire à leurs difficultés.

Autrement dit :

- **les jeunes en difficulté** ne font pas l'objet d'un traitement social particulier. APSIS prend en considération leurs potentialités et les associe à la démarche sociale participative, au même titre que les autres acteurs (habitants, jeunes et adultes, commanditaire, élus, responsables du monde associatif, travailleurs sociaux,...)
- **le problème social** (quelle que soit sa nature, sa gravité, son ampleur,...) s'inscrit dans un contexte vivant et actif, où toutes les personnes sont susceptibles d'être mobilisées pour contribuer à résoudre ce problème.

C'est pourquoi, l'association APSIS choisit d'axer son travail sur le renforcement du lien social.

Pour être à même d'animer ce travail, l'association APSIS propose une Démarche Sociale Participative. Celle-ci se décline en trois phases :

1. Une phase de prise de contact et de mise en lien ainsi qu'une préparation du partenariat
2. Une phase de réalisation des actions préconisées
3. Une phase de confirmation des compétences du terrain

Chacune de ces phases fait l'objet d'un rapport et d'une contractualisation tripartite.

Article 5 : Les attentes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach par rapport à la prévention spécialisée

Lors de la réunion de bilan du 21 mars 2006, les conclusions de la première phase d'intervention faisaient apparaître la nécessité pour la prévention spécialisée de venir en aide au centre socioculturel auprès de certains groupes de jeunes qui présentent des comportements problématiques.

Cette première année de travail en commun avec le centre socioculturel a produit des effets positifs. Il est attendu que ce partenariat se poursuive pour atteindre les objectifs fixés, notamment pour construire un positionnement commun et cohérent des adultes face à ces jeunes en difficulté.

L'intervention d'APISIS a également révélé l'existence de jeunes « qui ne vont pas bien », jeunes qui ne fréquentent pas forcément les dispositifs sociaux existants et qui ont besoin d'une aide particulière. La constitution d'un nouveau partenariat élargi à des acteurs plus spécialisés devrait permettre de réaliser ce travail auprès de ces jeunes.

La Communauté de Communes souhaite que l'intervention d'APISIS puisse contribuer au développement harmonieux de la politique jeunesse de la vallée en collaboration avec tous les acteurs institutionnels.

Article 6 : La mission d'appui à la commune : contenu - objectifs - pistes de travail

Pour la période de avril à décembre 2006, l'Association APISIS propose de réaliser les actions suivantes validées dans le cadre de la réunion de bilan du 21 mars 2006 :

► Partenariat avec le centre socioculturel :

La problématique dégagée porte sur la nécessité de travailler sur le positionnement d'adultes face aux comportements difficiles de certains jeunes. Cela doit permettre de réfléchir à des interventions spécifiques par rapport à l'un ou l'autre groupe.

► Création d'un réseau d'aide :

Le bilan de la première phase d'intervention met en évidence la présence sur le territoire de jeunes en difficulté :

- Où ces difficultés sont-elles parlées ?
- Comment entrer en contact avec certains jeunes qui « ne vont pas bien » ?
- Quel relais imaginer sur la vallée ?

L'Association APSIS propose de réunir différents professionnels de l'intervention sociale pour créer un réseau d'aide pour les jeunes en difficulté.

L'objectif est de constituer un partenariat ouvert aux autres institutions, de préciser dans un premier temps les compétences de chacun, d'élaborer un ou des modes de prise en charge concernant ces jeunes.

Il s'agit pour les intervenants d'aller aux devants de ces jeunes, de prendre l'offensive sans attendre une recommandation institutionnelle.

► Conseil de jeunes :

L'objectif de ce conseil est que les jeunes prennent la parole et une place dans l'espace public.

Nous proposons de faire connaître ce conseil par le biais d'une manifestation à réaliser ensemble : forum des jeunes, fête de la musique....

Lors de l'évaluation, il faudra nous poser la question de la pertinence de cette expérience et si elle répond réellement aux attentes des jeunes.

Article 7 : Le Comité de pilotage

Ce comité de pilotage comprendra des représentants des trois parties signataires de ce contrat (Conseil Général, Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et Association de Prévention Spécialisée).

Il a pour fonction :

- de permettre l'échange entre les différents partenaires
- de confronter les points de vue à partir des rôles des uns et des autres
- de suivre et d'évaluer la mission

Des contacts réguliers seront instaurés avec les Elus de la Communauté de Communes auxquels sera associé le Conseil Général.

Article 8 : Evaluations

Au sein du Conseil Général :

Le Conseil Général, par le biais de ses services, exerce un suivi et une évaluation tant administratives et financières que méthodologiques et techniques auprès des services de Prévention Spécialisée qu'il subventionne.

Les missions de Prévention Spécialisée font l'objet d'une concertation en cellule technique (qui réunit l'association de prévention, les services du Conseil Général et les partenaires concernés par l'action) puis d'un rapport soumis à l'Assemblée Départementale et sont ensuite contractualisées.

Le Conseil Général participera également aux réunions d'évaluation organisées à l'initiative soit de l'Association soit de la Commune concernée.

Au sein de l'association APSIS :

Chaque année, l'association est amenée à délibérer sur la base des propositions qui lui sont faites par l'équipe pédagogique.

Selon l'article 3 des statuts de l'association APSIS, un représentant du Département et un représentant de la collectivité locale commanditaire sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Au niveau partenarial :

Cette évaluation se fait à l'initiative des intervenants d'APGIS compte tenu de l'avancée de la mission.

L'évaluation avec l'ensemble des acteurs consistera à mesurer les résultats obtenus par rapport à la situation d'origine.

Article 9 : Apport de l'association

Cette mission s'exerce en collaboration avec les autres organismes institutionnels et services publics et privés intervenant en faveur des jeunes et des familles sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach .

L'association met à disposition 1 poste de travailleur social (équivalent temps plein) pour cette mission.

L'association informera régulièrement le Département et la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de l'expérience acquise sur le terrain et des observations faites quant à l'évolution des difficultés rencontrées par la population auprès de laquelle elle exerce son action et à partir de là, elle sera force de proposition.

Elle présentera au Département et à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach , au terme de l'exécution de la présente convention, un bilan de son action.

Article 10 : Apport du Département

Cette mission est inscrite dans le cadre des contrats de mission habilités par le Conseil Général.

L'intervention financière du Conseil Général consiste à soutenir l'association au niveau de son fonctionnement proprement dit et notamment à assurer la prise en charge des frais de personnel et de mission.

A cet effet, il appartient à l'association de prévention de produire dans les délais impartis et à l'aide des formulaires du Conseil Général, les documents comptables et financiers suivants : compte administratif N-1 le 30 juin de l'année N, le budget N+1 au 1^{er} novembre de l'année N.

Le Conseil Général met également à la disposition de l'association une aide technique et méthodologique par le biais du Service Insertion et Développement Local de la Direction de la Solidarité.

Article 11 : Résiliation

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, les différentes parties (la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, le Département, l'association) pourront résilier de plein droit et sans indemnité la convention dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'organisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Par ailleurs, les parties pourront résilier la présente convention, à tout moment moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général.

Les parties s'obligent néanmoins à une négociation préalable sur la date d'effet de la dénonciation possible de la convention.

Article 12 : Durée de la mission

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

Fait à Colmar, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION APSIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

